

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 6, 7 et 8 juin 2017**

**2017 V.160** Vœu relatif à l'utilisation de produits d'entretien des bâtiments municipaux et à l'intégration d'objectifs de santé environnementale dans le commande publique

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Considérant le voeu déposé par Marie-Laure Harel et les élu-e-s du groupe Les Républicains relatif à l'emploi des produits d'entretiens toxiques dans les bâtiments publics ;

Considérant que les produits d'entretien jouent un rôle déterminant dans la qualité de l'air intérieur des bâtiments municipaux de la Ville de Paris ;

Considérant que l'emploi de produits d'entretien par les services de la Ville concerne l'ensemble des établissements recevant du public ;

Considérant qu'il existe de nombreuses solutions immédiates, offrant une alternative aux produits d'entretien toxiques, qui ont les mêmes propriétés nettoyantes, désinfectantes et désodorisantes, tout en étant sans danger pour les personnes et pour l'environnement, et souvent moins chères, comme le vinaigre blanc, le bicarbonate de soude ou le savon noir ;

Considérant que les perturbateurs endocriniens, liés à un environnement contaminé, sont susceptibles d'avoir un impact très grave sur le développement des enfants ;

Considérant qu'une étude menée par « 60 millions de consommateurs » au mois de février dernier, portant sur des enfants de 10 à 15 ans, a permis de relever une moyenne de 34 molécules toxiques dans les cheveux de chaque enfant ;

Considérant que suite à une autre étude de « 60 millions de consommateurs » sortie en janvier dernier dévoilant la potentielle dangerosité de certains produits pour bébé et en particulier celle des couches culottes, la Ville de Paris s'est engagée à écarter les modèles incriminés de ses marchés de fourniture ;

Considérant que la Ville de Paris veille à prendre en compte la santé environnementale à travers la commande publique et à inclure des clauses et des critères environnementaux dans ses marchés publics ;

Considérant, que dès 2003, la mairie de Paris a entamé une démarche d'achat progressive de produits labellisés selon les normes nationales Ecocert et Ecolabel respectueux de l'environnement et donc dépourvus de toxicité liés notamment aux perturbateurs endocriniens ;

Considérant que depuis 2008, une grande partie des produits d'entretien achetés ou utilisés par la Ville de Paris et/ou ses prestataires sont écolabellisés (Ecolabel européen, Ecocert ou équivalents) permettant de disposer de produits d'entretien non nuisibles pour l'environnement et la santé des parisiens ;

Considérant que la Ville de Paris demande à ses fournisseurs de respecter le règlement européen REACH et de proposer des produits sans CMR (cancérogènes, mutagènes, neurotoxiques) et sans perturbateurs endocriniens ;

Considérant que cette démarche d'achat s'est doublée d'une politique de préconisations du même ordre envers les entreprises de nettoyage, prestataires de la Ville ;

Considérant que le plan Paris Santé Environnement de la Mairie, adopté en décembre 2015, contient plusieurs fiche-actions liées à la qualité de l'air intérieur, à l'utilisation de produits d'entretien sans danger pour la santé, et à la sensibilisation et formation des agents assurant l'entretien des bâtiments publics municipaux, ainsi qu'à l'intégration des objectifs de santé environnementale dans la commande publique ;

Considérant que ce plan a permis le développement d'une expertise spécifique à l'identification des polluants chimiques déclarés dangereux ou potentiellement dangereux pour la santé au sein du Service parisien de santé environnementale, et qu'ainsi ce dernier est en mesure de jouer un rôle pivot au sein de l'administration sur ces sujets ;

Considérant que la Ville de Paris exprime son ambition

- de prendre en compte les enjeux de santé environnementale pour les Parisiens et Parisiennes ;
- de respecter un principe de précaution, et d'ainsi travailler à la réduction voire à l'élimination des expositions environnementales dont l'impact négatif pour la santé est pressenti ;
- d'agir sur tous les leviers environnementaux qu'elle a dans son champ de compétence pour réduire les expositions des Parisiennes et Parisiens et ainsi contribuer à l'amélioration de leur santé ;

Sur proposition de l'exécutif,

émet le vœu :

- Que la Ville de Paris poursuive et intensifie sa politique en faveur de l'exclusion de la commande publique des polluants chimiques potentiellement dangereux pour la santé, en mettant la priorité sur les achats (produits d'entretien, meubles, matériaux de construction...) pour les ERP accueillant des publics sensibles (contribuant ainsi à améliorer la qualité de l'air intérieur)
- Que la Ville de Paris communique la liste des produits utilisés par les services internes et externes d'entretien de ces bâtiments
- Que la Ville de Paris réalise et communique un premier bilan de la mise en œuvre des fiches actions du Plan Parisien de Santé Environnementale liées à la qualité de l'air intérieur et à l'intégration des objectifs de santé environnementale dans la commande publique.